



COMMISSION
DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

Paris, le 7 décembre 2018

LE PRÉSIDENT

18-195

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à la réponse que la Commission européenne a apportée à notre avis politique du 12 avril 2018, portant sur la prochaine réforme de la Politique agricole commune (PAC). Cette réponse a pris la forme du courrier référencé C (2018) 5615 final, en date du 20 août 2018, signé par le commissaire Pierre Moscovici et adressé conjointement à M. Gérard Larcher, président du Sénat et à moi-même.

Alors que nous nous félicitons, d'une façon générale, de la bonne qualité du dialogue politique établi depuis de nombreuses années avec la Commission européenne, le contenu de ce courrier nous a, en revanche, surpris et déçu. Il se borne, en effet, à énoncer des considérations générales. Plus précisément, la Commission n'a pas cherché à argumenter, ou à expliciter son point de vue, en répondant aux vingt-cinq points de la résolution du Sénat du 6 juin 2018, ou aux dix-sept points de celle du 8 septembre 2017.

Au surplus, le courrier précité fait même totalement l'impasse sur quatre des huit axes de réflexion du Sénat : à savoir, le niveau du budget de la future PAC, les enjeux agricoles du commerce international, le refus du *statu quo* au-delà des acquis du « règlement Omnibus » de 2017, ou encore le principe consistant à faire prévaloir les spécificités agricoles sur le droit de la concurrence.

Ce constat insatisfaisant, tant sur le fond que sur la forme, a conduit à l'adoption, le 5 décembre 2018, d'un nouvel avis politique en onze points sur la Politique agricole commune, que je joins à cet envoi. Y figurent les quatre recommandations que je viens de rappeler. S'y ajoutent nos vives craintes portant sur le nouveau mode de mise en œuvre de la PAC, tel que l'envisage la Commission européenne. Nous redoutons, tout à la fois, des distorsions de concurrence, un « transfert de bureaucratie » sans bénéfice réel pour les agriculteurs européens, ainsi qu'un risque de dumping social et environnemental, au détriment, notamment, de l'agriculture française.

.../

Monsieur Jean-Claude JUNCKER
Président de la Commission européenne
Rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Nous craignons que l'on aboutisse, par là même, à une véritable « déconstruction » de la Politique agricole commune, qui serait *de facto* remplacée, à l'horizon 2021/2027, par 27 politiques nationales, de moins en moins compatibles entre elles.

Enfin, nous avons le sentiment que les propositions avancées depuis le 1^{er} juin 2018 par la Commission européenne pour la prochaine réforme de la PAC ne correspondent pour ainsi dire pas aux préconisations des deux résolutions précitées du Sénat, voire en contredisent certains points essentiels. Cet écart très important ne se limite d'ailleurs aucunement à notre demande de maintien d'un budget stable pour la future Politique agricole commune.

Dans ce contexte, nous ne manquerons pas d'examiner avec soin la réponse que la Commission européenne apportera à ce nouvel avis politique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PJ/

Avec mon fidèle et
respectueux
souvenir
Jean BIZET



Paris, le 5 décembre 2018

AVIS POLITIQUE

sur la réponse apportée par la Commission européenne à l'avis politique complétant la résolution européenne n°116 (2017-2018) du Sénat en date du 6 juin 2018, sur la Politique agricole commune

- ① Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 38 à 44,
- ② Vu les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2018, sur le prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne, d'une part, sur l'avenir de la Politique agricole commune (PAC), d'autre part,
- ③ Vu les propositions législatives de réforme pour la Politique agricole commune à l'horizon 2021/2027, publiées par la Commission européenne le 1^{er} juin 2018,
- ④ Vu la première résolution européenne n°130 (2016-2017) du Sénat du 8 septembre 2017 sur l'avenir de la Politique agricole commune à l'horizon 2020, complétée par un avis politique,
- ⑤ Vu la seconde résolution européenne n°116 (2017-2018) du Sénat du 6 juin 2018 en faveur de la préservation d'une politique agricole commune forte, conjuguée au maintien de ses moyens budgétaires, complétée par un deuxième avis politique,
- ⑥ Vu la réponse C (2018) 5615 final de la Commission européenne à ce deuxième avis politique, prenant la forme d'un courrier en date du 20 août 2018 de M. Pierre Moscovici, commissaire européen, adressé conjointement à M. Gérard Larcher, président du Sénat, ainsi qu'à M. Jean Bizet, président de la commission des Affaires européennes du Sénat,

- ⑦ La commission des affaires européennes :
- ⑧ Regrette au préalable, sur la forme, que la réponse C (2018) 5615 final de la Commission européenne au second avis politique de la commission des Affaires européennes du Sénat se borne essentiellement à énoncer une série de généralités, sans répondre de façon argumentée aux axes de réflexion défendus par le Sénat,
- ⑨ Déploire, sur le fond, que les propositions avancées depuis le 1^{er} juin 2018 par la Commission européenne pour la prochaine réforme de la PAC ne correspondent pour ainsi dire pas aux préconisations des deux résolutions du Sénat en date du 8 septembre 2017 et du 6 juin 2018, voire en contredisent certains points essentiels,
- ⑩ Fait valoir que cet écart très important entre, d'une part, les axes de réforme proposés par la Commission européenne et, d'autre part, les préconisations du Sénat, ne se limite aucunement à la demande du maintien d'un budget stable pour la future PAC,
- ⑪ Craint, en particulier, que le nouveau mode de mise en œuvre décentralisé de la Politique agricole commune, tel qu'envisagé par la Commission européenne, n'aboutisse à une déconstruction de la Politique agricole commune, remplacée *de facto* par 27 politiques agricoles nationales dans chacun des États membres, de moins en moins compatibles entre elles,
- ⑫ Juge que la Commission européenne n'a pas encore apporté de garanties effectives sur ce nouveau mode de mise en œuvre, au regard notamment du très fort risque de création de distorsions de concurrence,
- ⑬ Considère, en conséquence, que ce nouveau mode de mise en œuvre pourrait n'être qu' « un transfert de bureaucratie », sans bénéfice réel pour les agriculteurs européens,
- ⑭ Redoute, dans ce contexte, que l'agriculture française ne pâtisse d'une exacerbation, au sein du marché unique, des possibilités de nivellement social et environnemental et ne soit, en conséquence, prise en étau entre des exigences croissantes de standard de production et une pression déflationniste sur les prix,
- ⑮ Rejette la perspective d'un *statu quo* de la future PAC en matière de règles de gestion de crise ou d'intervention, au motif que les avancées du « Règlement Omnibus » seraient suffisantes,

- ⑩ Réitère la nécessité d'adapter, en règle générale, le droit de la concurrence aux spécificités agricoles et de renforcer effectivement le poids des producteurs dans la chaîne alimentaire,
- ⑪ Regrette que la réponse précitée de M. Pierre Moscovici, en date du 20 août 2018, tout comme les propositions de réforme publiées par la Commission européenne le 1^{er} juin 2018, n'abordent pas le sujet des échanges agricoles internationaux, auquel les deux résolutions précitées du Sénat consacrent cinq points détaillés,
- ⑫ Demande que les règles de la future PAC ne soient pas modifiées durant la période du Prochain cadre financier pluriannuel 2021/2027, afin d'assurer aux agriculteurs un minimum de stabilité et de lisibilité.

